

RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent des affaires intergouvernementales présente son premier rapport :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le jeudi 2 décembre 2004, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif.

Question à l'étude :

Le projet de loi 4 — *Loi modifiant la Charte de la ville de Winnipeg (taux de taxe d'entreprise différentiels)/The City of Winnipeg Charter Amendment Act (Differential Business Tax Rates)*

Composition du Comité :

Le Comité a élu :

- M^{me} BRICK à la présidence;
- M. SCHELLENBERG à la vice-présidence.

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M. CALDWELL remplace M^{me} la ministre WOWCHUK;
- M^{me} DRIEDGER remplace M. CUMMINGS;
- M^{me} KORZENIOWSKI remplace M. NEVAKSHONOFF;
- M^{me} STEFANSON remplace M^{me} MITCHELSON;
- M. SWAN remplace M. le ministre RONDEAU.

Exposé oral :

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 4 — *Loi modifiant la Charte de la ville de Winnipeg (taux de taxe d'entreprise différentiels)/The City of Winnipeg Charter Amendment Act (Differential Business Tax Rate)* :

David Saunders

Deloitte & Touche s.r.l.

Projet de loi étudié et dont il a été fait rapport :

(N^o 4) — *Loi modifiant la Charte de la ville de Winnipeg (taux de taxe d'entreprise différentiels)/The City of Winnipeg Charter Amendment Act (Differential Business Tax Rate)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant :

Il est proposé que paragraphe 334.1(5) figurant à l'article 3 du projet de loi soit amendé par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Le percepteur modifie le rôle de la taxe d'entreprise afin de se conformer à la décision de l'organisme d'audience. L'article 343 s'applique, avec les adaptations nécessaires, à la modification.

La présidente,

Rapport présenté par :

Marilyn Brick

Le 2 décembre 2004